

CHRONIQUE

de la Société royale

LE VIEUX-LIÈGE

(Association sans but lucratif)

Sites et Monuments

Publiée avec le soutien du Service de l'Éducation permanente

Rédaction : Rue A. Ponson, 17, 4020 Jupille-sur-Meuse (Tél. 041-62.82.39). Ce numéro : 50 F. — Cotisation-abonnement (personnes physiques) : associés, 750 F ; adhérents, 600 F (C.C.P. 000-0323840-54, Le Vieux-Liège, Liège). — Abonnement pour sociétés (Bulletin et Chronique) : 900 F (réduit à 600 F pour les a.s.b.l. et administrations).

LA MAISON DE PLAISANCE DE TILLEUR DE LA TRISTE RÉALITÉ AU RÊVE FOU

L'arrêté ministériel de la Région wallonne daté du 9 avril 1991 classe comme monument, « en raison de leur valeur historique et artistique, les façades et toitures et certains éléments intérieurs de l'immeuble sis rue de la Meuse, n° 82 à Tilleur, commune de Saint-Nicolas, à savoir : a) la cage d'escalier avec l'escalier de chêne à balustres ; b) les portes en chêne à panneaux moulurés de la 2^e moitié du 18^e siècle ; c) les cheminées à l'étage avec les dessus de cheminée style Louis XV en stuc et les cadres de foyer en cuivre et en fonte ; d) les plafonds moulurés de stucs » ; il ne manque pas d'invoquer les propositions motivées de la Commission royale des monuments, sites et fouilles. L'arrêté du 15 décembre 1993 décline les façades, toitures et éléments intérieurs repris dans l'arrêté du 9 avril 1991 ; il invoque l'avis motivé de la Commission royale.

Le lecteur qui n'en sait pas davantage se sent en droit de tourner la Commission royale en dérision : des girouettes ! Le lecteur mieux informé n'ignore pas, lui, qu'elle a remis au ministre un avis radicalement hostile au déclassement. Mais où est donc cette « transparence » qui est devenue une des revendications majeures de notre temps ? Où donc cette « Publicité sauvegarde du peuple » que promet une inscription en lettres d'or sur le fronton de l'hôtel de ville de Verviers ?

Il se fait que j'ai beaucoup d'informations sur cette affaire et que j'ai retrouvé le droit de les faire connaître, ayant quitté la Commission royale en janvier dernier. Si je me taisais, sans y être obligé, je donnerais à croire que j'approuve une décision qui, en vérité, me jette dans la

consternation et l'inquiétude, me cause une déception particulièrement amère.

Tilleur, aujourd'hui, est en plein dans la zone industrielle qui a dévoré la vallée de la Meuse en amont de Liège. À l'époque où a été bâti l'immeuble en cause, c'était une maison de plaisance implantée dans un site agreste et riant. Le Petit Bourgogne, en aval, était couvert de vignes ; Seraing, sur la rive opposée, faisait modestement figure de Versailles principautaire. John Cockerill et ses continuateurs ont donné à ce vert paradis une vocation radicalement nouvelle, un programme dans lequel la beauté n'est tout simplement pas prise en considération. Elle n'a pourtant pas quitté les lieux. Tenace, elle a ressurgi dans de dantesques visions nocturnes, tout en s'accrochant à des vestiges d'un autre âge épargnés la chance aidant.

Tilleur est pauvre à l'extrême en vestiges de ce genre. Le *Patrimoine monumental de la Belgique* (Arrondissement de Liège, t. 2, p. 562) n'accorde qu'à trois d'entre eux le signe conventionnel indiquant qu'ils méritent le classement. La maison qui nous occupe est du nombre. Au moment de la parution du volume, en 1980, l'ancienne commune ne compte qu'un seul monument classé, l'immeuble nommé « la Tourette » ou « la Torette ». Ce dernier a bien failli être rasé naguère. Mais ses défenseurs se sont efficacement mobilisés. Échec inattendu pour les forces de « progrès », précédent dangereux, porteur de menaces. La maison de plaisance va être l'enjeu d'un nouvel affrontement, plus dur encore. Elle se trouve en bordure d'un vaste terrain acquis par la société anonyme Cockerill-Ougrée dans

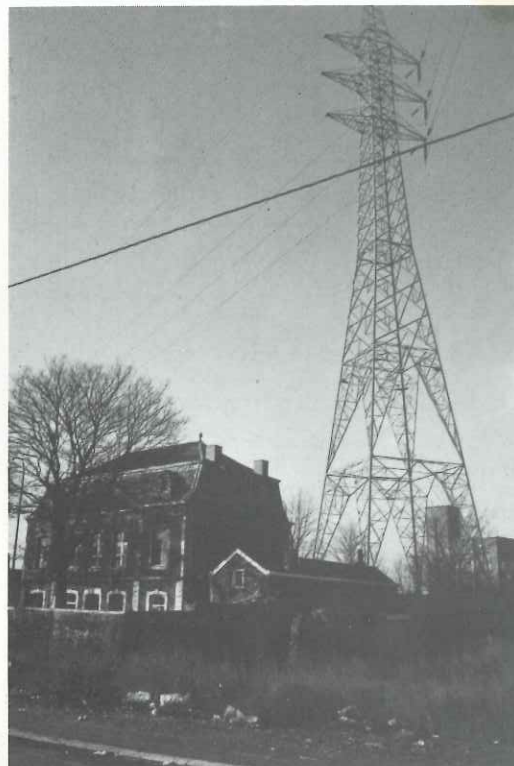


Fig. 1. — La maison de plaisance et le pylone.
D'après une diapositive prise en février 1994.

une perspective de redéploiement industriel. Elle est ipso facto vouée à la démolition. Une association locale, *Li Bon vi tîmps*, se mobilise pour la sauver. Elle demande le classement, produisant plus de 500 signatures. Elle rappelle que le bâtiment n'intéresse pas seulement les amateurs d'architecture du XVIII^e siècle, ayant été habité par un grand résistant fusillé en 1941. L'enquête publique donne les résultats que l'on pouvait prévoir. L'avis de la propriétaire est négatif, celui de la Commune et de la Province aussi. La Commission royale examine et pèse avec la plus grande attention les arguments invoqués. Elle les juge vagues et inconsistants. Elle recommande donc le classement. Elle est suivie par le ministre Albert Liénard (hennuyer et PSC). S'il a subi des pressions, comme c'est probable, il n'y a pas cédé.

Mais la partie adverse ne se tient pas pour battue. La maison est laissée à l'abandon. Le vandalisme sévit aussitôt : maints éléments du décor intérieur disparaissent. Par une chance inespérée, ils sont récupérés, suite à une enquête policière bien menée. La propriétaire enlève ce qui reste, sous couleur de le mettre à l'abri ; elle oublie d'en demander la permission. Après quoi, le tableau lui semblant assez éloquent, elle demande le déclassement. Elle ne nie pas l'intérêt de la demeure. Elle se retranche derrière « la saine logique économique et sociale », qui exige « l'assainissement du site », et dans ce but la destruction d'un beau bâtiment tout à fait sain. Elle n'est pas opposée à un démontage et à une

reconstruction en d'autres lieux, ignorant ou feignant d'ignorer que les vrais défenseurs du patrimoine bâti ont en horreur cette solution-là, coûteuse et fallacieuse.

Les Tilleuriens ne restent pas les bras ballants : une pétition contre le déclassement recueille 925 signatures.

La Commission royale ne peut songer sérieusement à demander l'expropriation pour défaut d'entretien. Elle doit nouer le dialogue, chercher à créer un climat favorable, susciter une solution qui satisfasse à la fois l'intérêt général dont elle est la garante et les intérêts particuliers dont elle se garde bien de faire litière. Elle demande une réunion de concertation sur place. Les délégués sont choisis avec soin ; personne ne pourra prétendre que ce sont de doux rêveurs sans expérience et sans crédit. La ci-devant maison de plaisance doit impérativement s'adapter à de nouvelles fonctions, poste de commande, cantine, infirmerie, tout ce que voudra la propriétaire. Il suffit que les adaptations soient respectueuses. Le béton armé et les ordinateurs peuvent coexister harmonieusement avec la beauté héritée d'un temps révolu.

Le délégué de la propriétaire se montre d'emblée un triste virtuose de la langue de bois. Il joue le rôle du « sous-fifre » qui n'a aucun pouvoir de négociation. Sa tactique est d'insister sur les bonnes relations qui existent entre sa société et la Commission royale... à propos d'un autre dossier ; un dossier où les visées de l'une et de l'autre ne sont aucunement en conflit. Il ne montre aucune agressivité ; il s'abstient en particulier de brandir la menace d'une demande d'indemnisation, le plan de secteur classant la parcelle en zone d'industrialisation. Impossible, cependant, d'obtenir de lui des réponses précises, des justifications solidement argumentées. Un pylone électrique géant a été récemment planté tout près de la demeure ; doit-il être déplacé ? Si non, c'est bien la preuve qu'elle n'est pas gênante. Elle n'est pas sur le tracé de la ligne de chemin de fer en projet : celle-ci la frôle, exigeant seulement la démolition d'annexes dénuées d'intérêt. Alors ?...



Fig. 2. — La façade arrière.
D'après une diapositive prise en février 1994.



Fig. 3. — Une des pièces de l'étage vue du rez-de-chaussée.
D'après une diapositive prise en février 1994.

Le sénateur-bourgmestre est resté longtemps silencieux. Soudain, il éclate. C'est un scandale qu'on ait classé, malgré les oppositions, cette bicoque complètement dénuée d'intérêt (il en est bon juge, et les membres de la Commission royale non), pour laquelle les Tilleuriens n'ont aucun attachement, à part quelques farfelus rameutés par une excitation. Le ministre Liénard classait n'importe quoi, c'est bien connu. Le déclassement est pour bientôt, il en fait son affaire... Comment un mandataire public chevronné peut-il perdre à ce point la maîtrise de soi ? Serait-ce parce qu'il perçoit, clairement ou confusément, qu'un examen attentif et rationnel du dossier lui donne tort ? Aucune autre explication ne se présente à l'esprit. La « réunion de concertation » se termine abruptement. En somme, elle n'a pas eu lieu.

Les délégués de la Commission royale n'ont pas besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. Leur rapport détaillera avec toute la netteté requise les questions qui sont restées sans réponse. On n'osera pas, assurément, traiter le ministre de tutelle comme on a traité ses envoyés.

Robert Collignon a donné des preuves patentes de son intérêt pour le patrimoine. Lorsqu'en janvier dernier il a vu s'alourdir ses responsabilités, il n'a abandonné celle-là qu'à regret. Bien informé des statistiques des « Journées » et fin politique, il sent lucidement que l'engouement du public est une vague de fond. Il s'est par ailleurs montré attentif au bon fonctionnement de la Commission royale. Il a exprimé maintes fois la considération que lui inspirent ses membres, en raison de leur compétence, de leur dévouement et de leur désintéressement. Il ne saurait décider à la légère de leur faire avaler une coulèvre d'une taille aussi exceptionnelle... Certes, réglementairement, il joue sur le velours. Il n'est pas lié par les prises de position de sa commission, comme l'est son collègue de la région de Bruxelles-Capitale. Il n'a même plus l'obligation de justifier sa décision. Il a pris soin de rappeler fermement aux membres de la Commission royale le devoir de réserve qui les bâillonne. Aucune possibilité pour eux d'aller en appel. Une démission en bloc ? Mesure ultime par excellence, envisageable seulement à propos d'un dossier tout à fait retentissant, de première importance à l'échelle de la Région. Mesure suicidaire, qui déboucherait vraisemblablement sur la mise en place d'une commission docile à souhait.

La Commission royale des monuments, sites et fouilles de la Région wallonne a dû baisser pavillon devant la mauvaise volonté d'un puissant propriétaire privé et la mauvaise humeur d'un cacique porté au pouvoir par le suffrage universel. L'avenir de notre passé est encore loin d'être assuré.

Ainsi s'achevait l'exposé que j'ai eu l'honneur de présenter à la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique le 3 mars 1994. Lors de

la discussion animée qui l'a suivi, plusieurs de mes confrères m'ont invité à alerter la presse quotidienne. Allergique à ses tendances barnumiques, et craignant de tuer les dernières chances d'un accord à l'amiable, je ne m'y suis décidé qu'après de trop longues hésitations. Le texte préparé pour le *Bulletin* de la Classe a été envoyé à la *Gazette de Liège*. Bien loin de faire l'objet, conformément à mes prévisions, d'un écho en dix lignes, il a été publié in-extenso, le 14 avril, encore allongé par des incises destinées à lui donner une tournure journalistique. Il a fait pleuvoir sur moi les approbations orales et écrites. Et entraîné la publication, dès le surlendemain, d'une lettre de quelqu'un avec qui je n'avais eu, et n'ai eu aucun contact. Attaché au Cabinet du ministre Liénard au moment du classement, armé dès lors d'une solide connaissance du dossier, M. Stassen allait dans mon sens et ajoutait des informations qui me manquaient. Il soulignait qu'un recours au Conseil d'État avait de bonnes chances d'aboutir. La suggestion venait malheureusement trop tard. Les défenseurs de la maison étaient déjà forclos. Ils avaient agi en ordre dispersé, sans concertation suffisante. Aucun d'eux n'a eu à la fois la compétence, la combativité et la disponibilité requises. La chance d'une victoire retentissante a été gaspillée. C'est bien regrettable. Mais ce qui le serait davantage encore, c'est que la leçon ne soit pas retenue.

Cockerill-Ougrée, dont la *Gazette* annonçait la réaction dans ses prochaines éditions, a gardé le silence. Logique avec elle-même, elle a introduit une demande de permis de démolir la « ruine ». Logique avec elle-même, la chambre provinciale de la Commission royale, consultée par l'Administration, a donné avis fermement négatif. L'attente se prolonge. La maison fait montre d'une saisissante capacité de résistance. Il y a toujours plus d'orties, de ronces, de canalisations effondrées, de carreaux cassés, de plafonnages tombés, et voilà tout...

I have a dream... Cockerill-Ougrée et *Li Bon vi tîmps* entrent en négociation dans un climat de compréhension réciproque. La puissante société cède à la sympathique association, pour un franc symbolique, la maison et un bout de terrain dont

elle n'a pas réellement besoin. Le nouveau propriétaire trouve des mécènes à Tilleur et ailleurs. Il s'assure le concours d'un architecte sensible et plein d'idées. Le projet de restauration enthousiasme la Commission royale. Les subsides sont versés sans le moindre retard. La maison ressuscitée entre en parfaite symbiose avec son environnement, et ses comptes sont en boni. Les Tilleuriens qui l'aimaient depuis toujours sont comblés ; ceux qui ne lui avaient jamais accordé la moindre attention la découvrent avec une heureuse surprise ; ceux qui la méprisaient reconnaissent avec le sourire qu'ils étaient dans l'erreur. La presse spécialisée et la grande presse rivalisent de louanges. L'exemple est cité bien au-delà de nos frontières. Il est suivi... Ici et maintenant, c'est un rêve fou.

Pierre COLMAN
Administrateur.

ÉCHOS

Bilstain/Limbourg. — Selon « Le Soir » du 17 août 1994, l'ancienne bâtisse du château de Villers (façades, pignons et toitures à quatre pans) aurait été classée comme monument par le ministre wallon du Patrimoine.

Bornes territoriales de l'Ancien Régime. — Les procès-verbaux de délimitation des communes rédigés sous les régimes français et hollandais se sont souvent référés aux bornages préexistants, ce qui dispensait de placer de nouvelles bornes. Voici les exemples que nous avons notés, avec l'indication des lettres y gravées et qui identifiaient les territoires des principautés de Liège, de Stavelot-Malmedy, ainsi que du comté de Namur :

- 1 borne LG/CN entre Acosse d'une part, Avin & Meeffe d'autre part (1813, 1817 et 1818) ;
- 8 bornes LG/CN entre Acosse et Meeffe (1818) ;
- 1 borne au perron liégeois et au sigle ST entre Anthisnes et Fairon (1810) ;
- 2 bornes au perron liégeois et au sigle ST entre Anthisnes et Ouffet (1810) ;
- 1 borne LG/CN entre Hannêche (1818) et Forville ;
- 3 bornes LG/CN entre Meeffe (1818) et Wasseiges ;
- 8 bornes LG/CN entre Meeffe (1818) et Acosse ;
- 1 borne LG/CN entre Meeffe (1818) et Hemptinne, « dite le *trawé borne* » ;
- 3 bornes LG/CN entre Wasseiges (1813/1817) et Meeffe ;
- 1 borne LG/CN dite la *trawée borne* entre Wasseiges (1813/1817), Meeffe et Hemptinne.

Emael/Bassenge : La Guizette. — Dans son édition des 13, 14 et 15 août dernier, le journal « La Meuse » a consacré un article illustré à la « renaissance » de la Guizette, en soulignant

qu'on la doit à M. Freddy CLOSE, archéologue qui fouilla avec succès les alentours de l'église vers 1980. À la Guizette, les anciens du village avaient le souvenir d'une fontaine qui fut recouverte par des terres dégagées en redressant le cours du Geer vers 1970. Ayant repris ses fouilles en 1991, M. Close a retrouvé la dalle en pierre bleue de la fontaine ainsi que des tessons de poteries. Avec l'appui de M. Jean-Claude Malchair, échevin du Tourisme, et par suite avec l'aide de la commune, M. Close a pu faire renaître la fontaine de la Guizette et celle-ci a été inaugurée le lundi 15 août. La Guizette est réalimentée par la nappe phréatique, et le surplus est acheminé vers un étang voisin sur le pourtour duquel des plantes aquatiques de la région ont été réintroduites. Tout cela mérite une hottée de félicitations et s'impose comme but de promenade !

Enclaves communales. — Les fusions de communes intervenues le 1^{er} janvier 1977 ont mis fin à l'existence des enclaves que certaines communes possédaient dans d'autres communes contiguës ou circonvoisines et que les régimes français et hollandais laissèrent subsister en dépit de l'abolition de l'Ancien Régime dont elles étaient issues. Ces enclaves font à présent partie de l'histoire de ces communes, histoire que traitent des monographies ou que résument certains ouvrages plus généraux. Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler à nos lecteurs curieux de repérer de telles enclaves, celles de la province de Liège dont nous ont donné connaissance les procès verbaux de délimitations communales rédigés au début des opérations relatives à l'établissement du cadastre, soit de 1808 à 1829.

— Les *Awires* : enclave de Xhendelesse, entre les territoires de Battice et de Soumagne, avec un point de contact contre Mélen. Elle est aussi orthographiée « Hawirs » ou « Xhawirs ».

— La commune de Sprimont aurait possédé une enclave au « Bois-le-Comte », dans le territoire d'Esneux (?)

— La ville de Herve était enclavée dans le territoire de Battice.

— « Chefneux » était un hameau de Wandre enclavé entre Barchon et Saive.

— « Chertal », hameau situé entre Argenteau, Cheratte et Vivegnis, était une enclave de Herstal qui fut confirmée par un A.R. du 20 juin 1881.

— L'enclave de la « Cour d'Alloux », dite aussi « enclave de Missoule », que la commune de Vieuxville possédait sur le territoire de My, auquel elle fut rattachée pour en constituer la section B.

— « Favechamps » était une enclave que possédait la commune de Mortier, et qui se situait entre les territoires de Bolland, Cerexhe-Heuseux et Trembleur.

— « Ferot » est cité comme une enclave possédée par Ville et Xhoris au sein du territoire de Ferrières, auquel elle fut d'ailleurs rattachée.

— Richelle aurait possédé une enclave sur le territoire d'Argenteau et, selon le procès verbal de